

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le premier septembre deux mille vingt-et-un, sont réunis, l'an deux mille vingt-et-un, le huit septembre, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jérôme **ALESSANDRI**.

Membres : 15

N°2021/41

MEMBRES PRÉSENTS	
POGGI Dominique	NEGRONI-DESINI Vannina
SUSINI Ange	ALESSANDRI Jérôme
MIGEVANT Pierre-Jean	
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	GARIDACCI François
FRIMIGACCI Lucie	CINOTTI Sandrine
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	PAOLI Jean-Paul
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	ZANETTACCI Alexia
ZANNETTI Pierre	ALESSANDRI Stéphanie
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
NEGRONI-DESINI Vannina	

OBJET : Décision modificative budget M4 (3).

Monsieur le Deuxième adjoint expose aux élus que, dans la mesure où la fréquentation du site portuaire est, au titre de l'année 2021, d'une intensité sans précédent, les dépenses et recettes liées à l'achat et à la vente de carburant sont désormais supérieures aux crédits qui ont été initialement prévus au budget, et qu'il convient ainsi d'adopter une décision modificative qui permettra d'ajuster le montant des crédits inscrits en dépenses comme en recettes.

Le détail du projet de décision modificative est déposé sur la table du Conseil.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la décision modificative n°3 qui concerne le budget M4 2021, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 5.

Le Maire,
François GARIDACCI

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

